

Cinquième réunion commission tripartite

DPL/Blue Green/Association golfeurs

30/09/2014		Golf ARTIGUELOUVE
Participants	Mr Christophe RONDELE (Directeur Golf Artiguelouve - Sté BLUE GREEN)	
	Mr Jean-Paul HONTAS (Directeur Adjoint Golf Artiguelouve - Sté BLUE GREEN)	
	Mr Sylvain ROYER (Intendant Golf Artiguelouve)	
	Mr Luc FINATEU (Vice-Président Association sportive du Golf d'Artiguelouve)	
	Mr Charles AUDEBERT (Membre Association sportive du Golf d'Artiguelouve) <i>EXCUSE</i>	
	Mr Alvaro ROMEIRO (Directeur Général)	
	Melle Joséphine DANIEL (Président BCB) <i>EXCUSEE</i>	
	Mr Pierre HARISTOY (Responsable exploitation)	
	Mme Carole BENHAMOU-LECA (Service Géologie et Réglementation)	
Préambule		
<p>Rappel du point principal abordé lors de la précédente réunion de Juillet, à savoir la nécessité pour la Sas DRAGAGES DU PONT DE LESCAR de revoir le transport du tout-venant étant donné des problématiques foncières nouvelles (propriétaire foncier privé succession contestée). Il est donc envisagé d'acheminer le tout-venant par camions (prévu dans dossier demande et arrêté préfectoral) mais de nuit afin d'impacter le moins possible les activités du Golf et uniquement en direction de la RD509 afin d'éviter le passage en contrebas du bourg d'Artiguelouve. Un dossier de demande de modifications non substantielles doit être redéposé en fin d'année 2014 à ce sujet.</p>		
TRANSPORT des matériaux par camions de nuit		
<p><u>Mr FINATEU</u> pose la question est-ce que la modification du transport du tout-venant par camions sera définitivement figée ?</p> <p><u>Mr ROMEIRO</u> précise que pour des raisons de présentation du dossier de demande de modification non notable auprès de l'Administration, il sera nécessaire de présenter un mode de fonctionnement pour le transport figé, avec transport de nuit. En effet, les juristes estiment qu'il est impossible à ce jour de déterminer avec exactitude la durée du contentieux juridique existant au sein de la famille du propriétaire foncier indispensable pour la mise en place des transporteurs à bande. Cela peut durer 2 ans ou beaucoup plus longtemps. On se laisse donc 2 années environ dès le début de l'exploitation pour voir si la situation se débloque, avec en parallèle un transport routier de nuit. Si tel est le cas, l'investissement du pont et des transporteurs restera encore justifié. Au-delà, il ne sera plus possible de revenir sur ce mode de transport routier nocturne.</p> <p>Mr FINATEU demande quel est le mode le plus rentable pour l'entreprise ?</p> <p>Mr ROMEIRO précise que le transport routier de nuit a certes un coût d'investissement au départ moindre, mais engendre des coûts d'exploitation plus élevés que les transporteurs à bande, donc c'est un mode moins rentable. De plus, le travail de nuit devient de plus en plus complexe.</p>		

Cinquième réunion commission tripartite

DPL/Blue Green/Association golfeurs

VALORISATION GOLF ET PROSPECTIVES FUTURES

Mr RONDELE regrette de ne pas avoir participé aux discussions amont en 2009, car il aurait été plus judicieux selon son point de vue d'orienter plutôt les extractions vers la zone de Saligue du Golf, afin de la réaménager avec des modelés et des matériaux plus appropriés que les alluvions du Gave. En effet, à ce jour les terrains sont peu propices à la pratique du Golf (galets, humidité...), malgré l'entretien régulier. Il demande s'il ne serait pas possible d'envisager dans le futur de revoir l'orientation d'exploitation et donc du réaménagement de manière à valoriser cette zone (en accord avec la commune)... Mr ROMEIRO répond que si on augmente superficie, un nouveau dossier de demande d'autorisation devra être déposé avec enquête publique en suivant. Convenus de rediscuter de ce point lors de l'exploitation de la phase 1 afin de peser le pour et le contre (impacts, contraintes diverses, mesures...etc.).

LIMITES FONCIERES

Après le relevé effectué par Mr SARRAT, expert-géomètre sur la zone de « transition » afin de bien visualiser sur le terrain les limites foncières, est apparue une distorsion entre les limites cadastrales et le positionnement des clôtures sur le terrain. Ce décalage situé entre la parcelle AC n°15 (famille LAPASSADE) et les parcelles AC n°107 – AC n°77, serait d'une largeur d'environ 8 à 10 m de manière défavorable aux terrains du Golf. Aussi, afin d'éclaircir cette problématique et de positionner des limites conformes au foncier existant en accord avec non seulement les propriétaires mais également les « locataires » (Golf sur les parcelles appartenant à la commune d'Artiguelouve et la SAS D.P.L. sur la propriété de la famille Lapassade), des informations ainsi que des courriers seront adressés par la SAS D.P.L. aux propriétaires fonciers. Mr RONDELE souligne l'impact que cela pourrait avoir sur le départ du trou n°3. Un nouveau point sur ce dossier sera fait lors de la prochaine réunion tripartite. Mr ROYER va vérifier de son côté s'il ne retrouve pas de bornes, car il lui semble qu'une subsiste.

PLAN DES RESEAUX

Mr ROYER doit établir des devis concernant les déplacements des réseaux au niveau de la zone de « transition » : un réseau électrique de 240 V ; un de 24 V en continu et une canalisation d'eau de diamètre 110. Mr ROYER estime à environ 2 mois la durée des travaux. Lors des prochaines réunions, devra être discuté qui prend en charge la reprise du système d'irrigation.

Cinquième réunion commission tripartite

DPL/Blue Green/Association golfeurs

AMENAGEMENT ZONE DE CROISEMENT AVEC LES GOLFEURS

Deux alternatives :

- Soit un croisement avec passage des golfeurs au-dessus comme prévu initialement, mais avec une problématique de gestion d'ouverture et de fermeture des barrières... Mise en place d'une procédure stricte, adaptation lors des périodes estivales (fortes amplitudes horaires journalières)...etc.
- Ou un passage des golfeurs « en-dessous » sans réel creusement et donc sans véritablement descendre : configuration de type « tunnel » avec passage sécurisé des camions au-dessus (pour rappel en période nocturne pour transport du tout-venant). Mr ROMEIRO rappelle que cet ouvrage fera l'objet de calculs par un bureau d'étude et sera donc sécurisé.

La deuxième alternative parait la plus réalisable.

Mr FINATEU rappelle l'inquiétude des golfeurs sur le risque de chute des matériaux, le passage dans une zone plus basse et donc sujette à la stagnation d'eau, de boue, ainsi que la nécessité de monter et de descendre. Mr ROMEIRO précise que c'est pour cette raison avec le facteur du niveau de la nappe alluviale qui oriente l'entreprise à proposer un passage plus « surélevé » pour les camions comprenant des rampes douces de part et d'autre.

Par ailleurs, le passage « inférieur » des golfeurs doit être dimensionné afin de pouvoir laissé passer les voiturettes et engins entretien : Mr RONDELE et Mr ROYER doivent transmettre à la SAS Dragages du Pont de Lescar les normes existantes pour dimensionner correctement ce passage.

Mr FINATEU rappelle que la réalisation de ce passage sera primordiale pour la vision qu'auront les golfeurs du respect non seulement de nos engagements mais également de la prise en compte de leur activité. Mr ROMEIRO en prend bonne note.

PLANNING

- Début travaux vers Mars-Avril 2015 zone croisement avec au préalable le détournement des réseaux d'eau et d'électricité.
- 30/06/2015 : croisement opérationnel
- Septembre à Décembre 2015 : décapage et défrichage
- Parallèlement sur même période réalisation des merlons avec terres de décapage
- 2016 : début exploitation

AUTRES POINTS

- Plantations sur merlons de protection : Mr FINATEU pose la question de qui entretiendra les merlons ainsi que la végétation ? Mr ROMEIRO précise que ce sera l'entreprise Dragages du Pont de Lescar qui réalisera non seulement les merlons ainsi que les plantations paysagères. Toutefois, concernant l'entretien de cette végétation devra être fait au minima (plantes de couverture) et non pas par l'entreprise. Mr ROYER est d'accord pour effectuer un nettoyage régulier en pied.

Cinquième réunion commission tripartite

DPL/Blue Green/Association golfeurs

- Positionnement clôture : avant ou après le merlon ? Point à revoir étant donné problèmes juridiques et réglementaires par rapport aux limites de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conclusions

Mr FINATEU souhaite inviter les membres de la commission tripartite et dont la SAS DRAGAGES DU PONT DE LESCAR à l'Assemblée Générale de Décembre 2014 (vers 19/12 ou 20/12/2014).

Prochaine réunion programmée le Mardi 02 Décembre 2014 à 9h30 au Golf d'Artiguelouve.

<u>Points d'action</u>	<u>Personne responsable</u>	<u>Délai à respecter</u>
Evaluer volumes de ces cavités et durée des travaux	SAS D.P.L.	19 Novembre 2013 : FAIT
Définir limites précises par géomètre-expert sur plan et sur terrain	SAS D.P.L.	Juillet 2014 : FAIT
Se mettre en contact avec propriétaires fonciers et leur écrire concernant distorsions de limites cadastrales	SAS D.P.L.	30/11/2014
Etablir devis de déviation des réseaux d'eau et d'électricité	Mr ROYER	02/12/2014
Transmettre normes pour passages golfeurs et voitures afin de dimensionner passage	Mr RONDELE et Mr ROYER	Le plus rapidement possible
Préparer un schéma théorique zone transition à présenter lors de la prochaine réunion tripartite pour validation sur plan et terrain	SAS D.P.L.	Dépendra ligne au-dessus, mais objectif le 02/12/2014
Courrier de la Sté BLUE GREEN pour autorisation travaux pour réalisation merlons en bordure parcelles golf	Mr RONDELE	Fin 2014